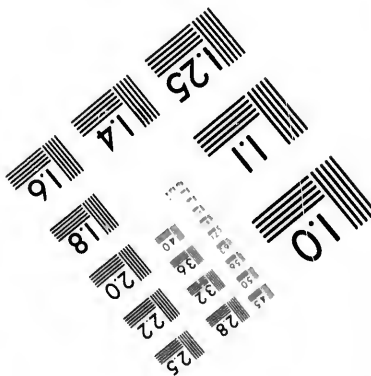
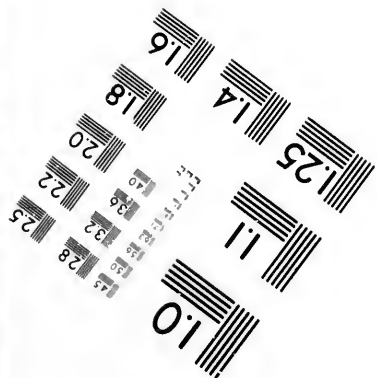
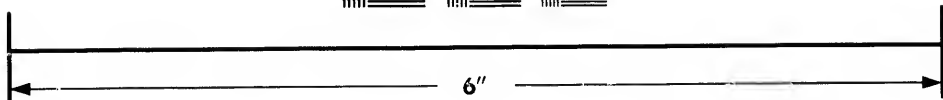
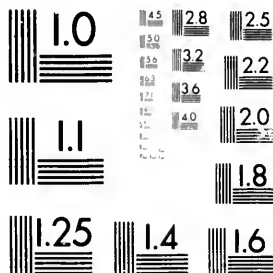


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0  
4.5  
5.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**

10  
15  
20  
25  
30  
35  
40  
45  
50



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

**1980**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

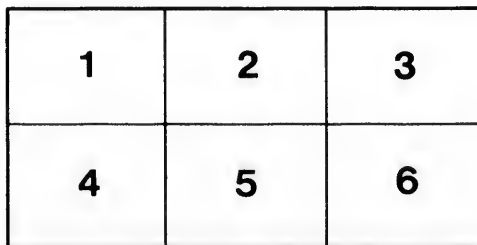
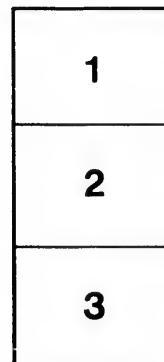
La Bibliothèque de la Ville de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque de la Ville de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata  
to

pelure,  
n à



32X

2G18 33757 ✓

RGE827Q  
C736

RÈGLEMENTS

DE LA

COMPAGNIE D'INSTRUMENTS

AGRICOLES

DE QUÉBEC



---

ADOPTÉS LE 24 AOUT 1872

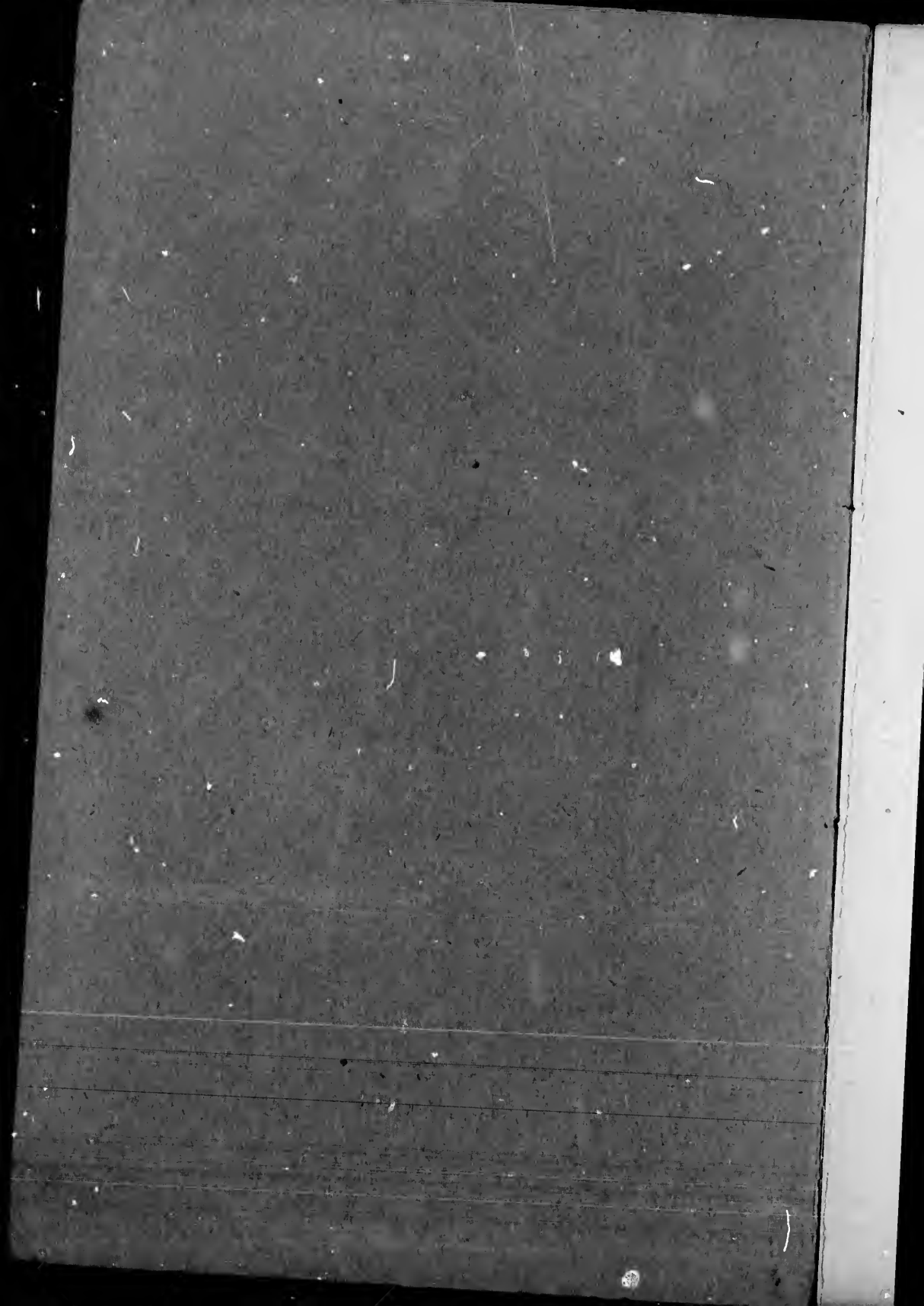
---

QUÉBEC

IMPRIMÉ PAR P. G. DELISLE, N° 1, RUE PORT DAUPHIN

---

1872



RÈGLEMENTS  
DE LA  
COMPAGNIE D'INSTRUMENTS  
AGRICILES  
DE QUÉBEC



---

ADOPTÉS LE 24 AOUT 1872

---

QUÉBEC  
IMPRIMÉ PAR P. G. DELISLE, N° 1, RUE PORT DAUPHIN

---

1872

STANDARD METHOD OF ANALYSIS

FOR THE

INDUSTRY



Published by the American Chemical Society, Washington, D. C.



# RÈGLEMENTS

DE LA

## Compagnie d'Instruments Agricoles

DE QUÉBEC

ADOPTÉS LE 24 AOUT 1872

1. Le nom de la Compagnie est "La Compagnie d'Instruments Agricoles de Québec."

2. Tout actionnaire pour avoir droit de voter, devra avoir payé tous les versements exigés par le Bureau de Direction.

3. Tout actionnaire aura droit à autant de votes qu'il aura d'actions.

4. L'élection se fera au scrutin, et elle commencera une demie heure après l'heure fixée pour l'assemblée.

5. Il y aura deux scrutateurs nommés par l'assemblée pour recevoir les votes, et le dépouillement du scrutin se fera devant le Président, ou tout autre qui présidera alors l'assemblée.

6. Il y aura une assemblée générale des actionnaires le vingtième jour de décembre chaque année, ou le premier jour juridique suivant, si ce jour est un

jour férié ; mais la première assemblée devra avoir lieu le vingtième jour de décembre (1873) mil huit cent soixante-et-treize, ou le jour juridique suivant, si ce jour est un jour férié.

7. A toutes les assemblées annuelles des actionnaires de la Compagnie d'Instruments Agricoles de Québec, les Directeurs devront soumettre un état complet de toutes les affaires de la dite Compagnie, spécifiant toutes responsabilités et les ressources d'icelle, et le dit état démontrera aussi le montant des dividendes déclarés par les directeurs et le montant des profits au temps de la déclaration des dits dividendes, et le montant des dettes dues par la dite Compagnie, et non payées, et un estimé des pertes qui auront pu être faites dans le cours de l'année.

8. Les Directeurs pourront quand ils le jugeront nécessaire, convoquer une assemblée spéciale des actionnaires.

9. Il y aura sept directeurs élus à la première assemblée annuelle des actionnaires, et ils seront élus pour une année.

10. Tout actionnaire ne pourra être directeur que s'il possède au moins deux actions dans la Compagnie, et qu'il n'ait pas d'arrérages.

11. Les Directeurs nommeront un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire, et tous autres employés nécessaires, et fixeront les salaires ; mais la charge de trésorier et de secrétaire pourra être remplie par la même personne.

12. Le *Quorum* des assemblées des Directeurs sera de trois, et ils devront se réunir au moins une fois par semaine, autant que possible.

13. Aucun serviteur salarié de la Compagnie ne pourra être un des directeurs de cette Compagnie.

14. Toutes les convocations des assemblées des actionnaires et du Bureau de Directeurs, se feront suivant la loi d'abord, et par un avis de convocation par écrit signé du Secrétaire, transmis au domicile, au comptoir ou à eux personnellement, ou mis à la poste.

15. A toute assemblée générale des actionnaires de la dite Compagnie, ceux présents nommeront par vote deux personnes comme auditeurs des livres et comptes et des pièces justificatives de la Compagnie.

16. Tout actionnaire ayant droit de voter à une assemblée pourra le faire par procuration, laquelle devra être déposée entre les mains du Secrétaire de la Compagnie.

17. Toutes décisions, à une assemblée générale, seront adoptées sur la majorité des votes des actionnaires présents ou dûment représentés ; le *quorum* de toute assemblée des actionnaires sera de quinze membres.

18. Dans le cas de division égale des voix, tant dans l'assemblée des actionnaires que dans celle du Bureau de Direction, la personne président alors telle assemblée aura voix prépondérante, à part la voix qu'il aura droit de donner comme tout autre actionnaire ou directeur.

19. Toutes les assemblées tant générales que du Bureau de Direction seront présidées en l'absence du Président, par le Vice-Président, ou au cas de l'absence de tous deux, par celui que l'assemblée choisira.

20. Dans les assemblées du Bureau de Direction, chaque membre n'aura qu'une voix, excepté le Président qui aura voix prépondérante.

21. Le Bureau de Direction devra tenir des comptes dans une où plusieurs Banques incorporées en Canada et sera tenu d'y déposer chaque jour le montant de ses recettes; et aucun argent n'en sera retiré, ni payé, à moins que la dépense n'ait été préalablement autorisée par le Bureau de Direction, et entré dans les livres de délibérations, et que le chèque ne soit signé du Président ou en son absence, du Vice-Président et du Trésorier, ou en son absence, du Secrétaire, et les mêmes officiers auront le droit de signer ou contre-signer les billets promissaires, les billets recevables ou traites ou billets d'échange, ou certificat du Capital souscrit émané par la Compagnie, et aucun effet ne liera la Compagnie à moins qu'elle ne porte la signature du Président ou du Vice-Président.

22. Il sera tenu des livres de Comptes, de la manière la plus efficace.

23. Il sera tenu un ou plusieurs livres dans lesquels seront entrés régulièrement toutes les délibérations tant des assemblées générales que des assemblées du Bureau de Direction, et le procès-verbal des délibérations de chaque séance sera signé du Secrétaire; et à la première assemblée subséquente la première mesure, sera la lecture du Procès-Verbal de la dernière assemblée, et s'il s'y était glissé quelque erreur, elles seront à l'instant réctifiées, et alors le Président de telle assemblée, sur adoption du procès-verbal le signera.

24. Pourra être actionnaire toute personne solvable et pouvant agir légalement.

25. Pour devenir actionnaire, toute personne signera son nom dans le livre des actions et déclarera le nombre des parts qu'elle veut prendre, et devra alors payer les versements déjà demandés aux actionnaires.

26. Tout actionnaire qui, après le troisième versement demandé, refusera ou négligera de payer le montant d'aucun versement subséquent, au temps fixé par le Bureau de Direction, les parts ou actions de tout tel actionnaire seront confisqués au profit de la Compagnie.

27. Les Directeurs pourront déclarer annuellement ou semi-annuellement des dividendes des profits de la Compagnie, suivant qu'ils le jugeront convenable, et tels dividendes seront payables au Bureau de la Compagnie, pour lesquels ils devront donner dix jours d'avis aux actionnaires par notice à domicile ou soit mis à la poste, pourvu toujours que tels dividendes ne diminuent ou n'affectent en aucun cas le capital de la Compagnie.

28. Les Directeurs pourront appointer un Gérant qui aura charge d'administrer toutes les affaires de la Compagnie, et il devra sous le contrôle des Directeurs, si telle autorité est requise, faire tout contrat ou transaction de la Compagnie et aura seul la surveillance de tous les employés de la Compagnie, mais il sera responsable en tout temps envers le Bureau de Direction de la bonne administration de ses devoirs, et le Gérant pourra remplir la charge de Secrétaire de la Compagnie, mais dans ce cas les Directeurs devront nommer une autre personne pour remplir la charge de Trésorier.

29. Le Bureau de Direction aura le droit d'exiger



de la Compagnie d'Instruments Agricoles de Québec, sujettes aux clauses de l'acte d'incorporation et des règlements de la Compagnie, seront transférables seulement au Bureau principal de la dite Compagnie par le dit \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_ son procureur.

En foi de quoi; le Président, le Trésorier et le Secrétaire ont apposé aux présentes leur signature et le cachet de la dite Compagnie, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 187 \_\_\_\_\_ contresigné \_\_\_\_\_ Président. Trésorier.

Secrétaire.

34. Les actions de la Compagnie ne pourront être transportées que par le records dans les livres d'actions de la Compagnie, au Bureau principal de la Compagnie par l'actionnaire ou son procureur, et le transport sera dans la forme suivante et non autrement :

FORMULE DE TRANSPORT.

Je \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ en considération de la somme de \_\_\_\_\_ piastres, à moi payée par \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ m'engage par ces présentes à vendre ou transférer au dit \_\_\_\_\_ part ou action du Capital de la Compagnie d'Instruments Agricoles de Québec, maintenant en mon nom dans les livres de la dite Compagnie, de tenir à \_\_\_\_\_ ses héritiers et ayant cause, curateur, administrateurs ou cessionnaires, sujettes aux mêmes conditions que \_\_\_\_\_ possède icelles. Et je m'engage d'accepter ou recevoir du dit \_\_\_\_\_ les susdites parts ou actions aux mêmes règles, obligations et conditions, en vertu desquelles les dites actions sont tenues.

Témoins nos seings et nos sceaux ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 187.





s  
t  
  
s  
,  
s  
s  
n  
n  
n  
-  
t  
e  
  
n  
l  
.  
  
-  
s  
s  
t  
s

